

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ART 1 : TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 Juillet 1901 ayant pour titre : « **L'écho de nos bruyères** »

ART 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet principal l'organisation de la fête annuelle. Tout au long de l'année pourront se rajouter d'autres animations permettant la promotion de la commune de Chaumeil et la distraction des habitants et touristes.

ART 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à la mairie de Chaumeil.

ART 4 : MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, de membres « soutien » et de membres d'honneur.

La qualité de membre est ouverte à toute personne majeure désireuse de s'investir dans l'association ou de la soutenir par le règlement de la cotisation ou d'un don.

-sont membres actifs les personnes qui ont versé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elles participent à l'assemblée générale et ont droit de vote. Elles sont éligibles au conseil d'administration et au bureau.

-sont membres « soutien » les personnes qui ne peuvent être membres actifs du fait de leur indisponibilité mais qui souhaitent, par l'apport de leur cotisation, soutenir l'association. Les donateurs sont également membres « soutien ». Ils peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote. Ils ne sont donc pas éligibles au bureau sauf s'ils changent de statut.

-sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tel par les membres du Bureau. Ils sont dispensés de cotisations.

ART 5 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions sollicitées auprès des organismes publics
- les sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association.
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires (dons...)

ART 6 : LE BUREAU

Il se compose : d'un président
d'un trésorier
d'un secrétaire

Les membres sont élus par l'assemblée générale pour une période de 3 ans. En cas de démission de l'un des membres avant la fin de son mandat, il devra le notifier par courrier aux autres membres du bureau.

ART 8 : L' ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Lors de cette réunion, un rapport sur l'activité de l'association est présenté par le président.

Le trésorier présente le rapport financier, qui est soumis au vote.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau s'il y a lieu et à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent voter.

ART 9 : L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment à la demande d'un des membres du bureau pour motif grave.

ART 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi afin de fixer les règles de fonctionnement non prévu dans les statuts. Il sera soumis au vote de l'assemblée générale.

ART 11 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association, volontaire ou forcée, l'assemblée générale décide, à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés, des conditions de la liquidation et de la dissolution du patrimoine de l'association. Celui-ci sera reversé en priorité à une association dont l'objet sera proche de celui-ci.

Fait à Chaumeil, le 23/08/2016 en 2 exemplaires.

LE PRESIDENT

LE TRESORIER

LE SECRETAIRE